

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-223

Autorisation temporaire de stationnement exceptionnel à cheval sur trottoir aux 13/15 rue de la Fontaine le 24 septembre 2026 au profit de l'entreprise LOUVET Couverture, 149 rue Amiral – 76550 OFFRANVILLE pour permettre la réalisation de travaux de couverture à l'aide d'une nacelle

Monsieur le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
VU, la demande en date du 10 septembre 2026, émanant de l'entreprise LOUVET Couverture sise 149 rue Amiral – 76550 OFFRANVILLE laquelle sollicite l'autorisation temporaire de stationnement exceptionnel à cheval sur trottoir aux 13/15 rue de la Fontaine à Notre-Dame de Bondeville pour permettre la réalisation de travaux de couverture à l'aide d'une nacelle le 24 septembre 2026,
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer temporairement le stationnement et l'occupation du trottoir,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : REGLEMENTATION

Article 1.1.-. Autorisation

L'entreprise LOUVET Couverture est autorisée, à titre exceptionnel et temporaire, à stationner une nacelle à cheval sur le trottoir, sur une longueur maximale de 10 mètres linéaires, au droit des n°13/15 rue de la Fontaine à Notre-Dame de Bondeville, afin de permettre la réalisation de travaux de couverture le jeudi 24 septembre 2026.

Article 1.2.-. Stationnement et circulation

L'installation de la nacelle devra être réalisée de manière à gêner le moins possible la circulation. La circulation des véhicules sur la chaussée devra être maintenue. Le cheminement des piétons devra être préservé et sécurisé ; à défaut, un dispositif temporaire de déviation et de protection devra être mis en place conformément aux règles de sécurité applicables. Aucun autre empiètement sur la chaussée n'est autorisé par le présent arrêté.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise LOUVET Couverture. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise LOUVET Couverture est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise LOUVET Couverture est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à l'entreprise LOUVET Couverture.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 11 septembre 2026

Notifié le : 15/09/26 par voie
électronique avec accusé
de réception

Signature

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

15/09/26

Monsieur le Maire,



Alain QUIBEL